

Délibération n° 11	Conseil Municipal du 13 Mars 2017
Service Enseignement	Domaine de compétence : 8.1 Enseignement
Objet : Participation financière pour les enfants scolarisés en CLIS ou ULIS	
Rapporteur : Mr BAILLET Sébastien, Adjoint à l'enseignement	
Synthèse de la délibération :	Participation financière des communes aux charges de fonctionnement inhérentes à la scolarité des enfants de CLIS domiciliés à l'extérieur d'Étaples

La ville d'Étaples-sur-mer accueille des enfants extérieurs scolarisés en classe spécialisée (CLIS ou ULIS) à l'École Jean MACÉ ainsi qu'à l'École de Rombly.

La circulaire N°89-273 du 25 Août 1989 offre la possibilité de demander aux communes de résidence le remboursement des charges de fonctionnement inhérentes à la scolarité des enfants concernés lorsque certaines conditions sont requises.

Ainsi, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée, par la Commission Départementale d'Éducation Spécialisée, les Communes sont tenues de participer aux charges financières des écoles de la Commune d'accueil (article 23 de la loi N°83.663 du 22 juillet 1983)

Le montant réclamé aux communes de résidence tient compte des charges calculées sur la base d'un coût moyen d'un élève de l'enseignement public primaire soit **612,53 €** (six cent douze euros et cinquante trois centimes) par élève auquel il convient d'ajouter le montant des crédits fournitures et manuels scolaires accordé soit **41,20 €** (quarante et un euros et vingt centimes) pour les élèves d'Étaples pour l'année scolaire 2016/2017.

Le montant de la participation demandé s'élèvera donc à **653,73€** (six cent cinquante trois euros et soixante-treize centimes).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- de fixer à **653,73 €** par élève la participation demandée aux communes de résidence pour les enfants scolarisés en CLIS, pour l'année scolaire 2016/2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes relatif à cette participation,

La délibération est adoptée par **32 voix pour**.

*Discussion*

Mr Sébastien BAILLET précise que le montant exprimé dans la délibération a été énoncé et validé lors de la commission Enseignement du 14 février 2017.